

Réunion conseil municipal du 10 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : M. BÉGUIER- Mme LEGRAND- MM. HAIRAUT- Mme MARSAULT – M. RENGEARD – Mmes POUVREAU –DA SILVA –GROSDENIER - KOLBACH – MM. BEAU – ARNAULT – DUFOUR – PARADOT – SICAULT – PUAUD.

Étaient représentés Mme CHEDOZEAU par M.PUAUD – Mme JOUBERT par M.DUFOUR – Mme COUTURIER par M.BEAU– M.DIEHL par Mme LEGRAND.

Secrétaire de séance : Mme GROSDENIER

Date de la convocation : 04/09/2015

Date de l'affichage de la convocation : 04/09/2015

N°2015.09.10/01

Renouvellement convention éclairage public avec SOREGIES

Intervention de Mme BRABAN, responsable des collectivités locales à SOREGIES

Rappel du contexte :

Dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public, le Syndicat Energies Vienne a confié à SOREGIES :

- La maîtrise d'ouvrage déléguée
- La maintenance et l'exploitation des réseaux électriques

La convention en place a été conclue en 2011 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2015.

Le comité syndicat d'Energies Vienne a approuvé la nouvelle convention Vision Plus, effective à compter du 1^{er} janvier 2016 avec création d'une subvention de fonctionnement exploitation éclairage public permettant une prise en charge par le Syndicat de 75% de la redevance d'exploitation.

La convention plus porte sur :

- La maîtrise d'ouvrage déléguée (études et travaux) :
Jusqu'à ce jour ces charges étaient intégrées dans celles des travaux. Soregies propose aux communes la réalisation de travaux d'éclairage public qui s'arrêteront dans leur chiffrage à la remise de l'ouvrage à l'exploitant, c'est-à-dire sans inclure de charges directes ou indirectes d'exploitation de réseaux.
Pour les travaux, la diminution des charges permet de baisser les prix de Soregies de l'ordre de 15% avec un maintien de subvention du syndicat (20% du montant H.T des travaux).
- L'exploitation des réseaux :
Les prestations d'exploitation réalisées jusqu'alors par Soregies étaient répercutées sur les travaux. Elles comportent l'outil cartographique et la mise à jour des données de réseau, l'outil patrimonial, la gestion des DT/DICT, la vérification périodique des installations, la délivrance des accès aux ouvrages.
Afin d'aider les communes à en supporter le coût, le Syndicat prend à sa charge 75% du coût TTC sous forme de subvention de fonctionnement.

- L'entretien des réseaux et accessoires
La prestation couvre les services de maintenance préventive et curative, un relamping sur 5 ans (pratiqué par d'autres Syndicats d'Energies) permettant de baisser la redevance de maintenance d'environ 4,5%
- La poursuite du remplacement des lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure :
Subvention du syndicat Energies Vienne: 50% du montant HT
- La poursuite de la résorption des Urgences 1 détectées par l'APAVE
Subvention du syndicat Energies Vienne: 40% du montant HT

La baisse du coût des travaux de 15%, la diminution du montant de la redevance d'entretien de 4,5% et l'instauration de la redevance d'exploitation couverte à 75% du montant TTC par une subvention apportée par le Syndicat Energies Vienne conduit pour votre commune à la situation comparative suivante:

	Coût des travaux (HT)*	Coût de maintenance** (TTC)	Coût d'exploitation** restant à charge (TTC)	Total des coûts (TTC)	Evolution
Situation actuelle	2 795,71 € HT	10 087,46 € TTC	Intégré aux travaux	12 883,17 € TTC	
Situation projetée	2 376,35 € HT	9 410,16 € TTC	792,18 € TTC	12 578,70 € TTC	-2,36 %

* à périmètre de travaux identique

** à périmètre de parc constant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2015 de la Convention Vision Plus conclue avec la société SOREGIES,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la mise à jour de l'annexe au cahier des charges de concession de SOREGIES relative aux Missions et à l'Offre globale éclairage public, qui se décline dans une nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1er janvier 2016 entre SOREGIES et chaque commune ayant transféré sa compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu la nouvelle Convention Vision Plus applicable à partir du 1er janvier 2016 clarifiant le périmètre des travaux, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'éclairage public confiés à SOREGIES par les communes ayant transféré cette compétence au Syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE la nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1er janvier 2016,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la nouvelle Convention Vision Plus

Renouvellement convention avec ACTI'START pour la mise à disposition des anciens ateliers

Le conseil municipal a accepté cette convention le 3 juillet 2014.

Rappel des termes de la convention :

- Mise à disposition d'un local de 116,5m² appartenant à la commune de Couhé et situé 80, Grand'Rue (anciens ateliers) à l'association ACTI'START (oeuvrant à l'insertion par l'activité économique de personnes domiciliées notamment sur la commune).
- L'association prend les locaux en l'état. Elle devra solliciter l'accord de la commune avant d'engager des travaux dans ces locaux.
- La convention est consentie pour 12 mois. La mise à disposition est consentie à titre gracieux mais l'association versera à la commune une somme forfaitaire de 1 200€ par an correspondant aux charges (électricité, eau).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention pour une durée de un an à compter du 15 septembre 2015
- donne pouvoir au Maire de signer la convention dans les mêmes conditions pour les années à venir

N°2015.09.10/03

Travaux de voirie programmés dans le cadre des réunions de quartier : présentation des travaux, acceptation des devis et demande de subvention

Il a été attribué lors du vote du budget une enveloppe de 61 361€ pour réaliser les travaux demandés lors des réunions de quartier.

Les travaux portent :

- Sur la réfection de la route de Chez Géron
- Sur la réfection de la Rte terrain des gens voyage
- Sur la diminution de la vitesse des véhicules :
 - Avenue de Paris : création d'un rétrécissement et pose d'un radar pédagogique
 - Route de Saint Sauvant : création d'un passage surélevé et signalisation au sol de place de stationnement
 - Esplanade St Martin : pose d'un miroir
Route de la Dotterie: pose d'un miroir
Montaigu : céder le passage
 - Avenue de Bordeaux et Gde Rue: création d'un rétrécissement et pose d'un radar pédagogique (en rentrant dans Couhé si possible en face du cimetière)
 - Stop Intermarché : pose d'un clignotant

Réfection de la route de Chez Géron : entreprise COLAS 14 267€ H.T soit 17 120,40€ TTC

Réfection de la route menant au terrain des gens du voyage : entreprise BELLIN 3 956,33€ H.T soit 4 747,60€ TTC

Diminution de la vitesse : 27 110,30€ H.T

- Création passage surélevé : entreprise BELLIN 10 154,08€ H.T soit 12 184,90€ TTC
- Acquisition panneaux, radar, clignotant : Signaux Girod 8 669,22€ H.T soit 10 403,06€ TTC
- Création des rétrécissements, marquage au sol : 8 287€ H.T soit 9 944,40€ TTC

Les travaux commandés par **l'exigence de la sécurité routière** (27 110,30€ H.T) sont éligibles à la répartition du produit des amendes de police (: passages surélevés, pose de miroirs...) et sont subventionnables à hauteur de 20% du montant H.T.

La commune de Couhé peut donc déposer un dossier auprès du département pour financer ces travaux. Subvention susceptible d'être sollicitée : 5 422,06€. La commune autofinancera sur fonds propres 21 688,26€ et percevra le FCTVA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les travaux et autorise le Maire et l'adjoint en charge de la voirie à signer les devis correspondants
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département.

N°2015.09.10/04

Agenda d'accessibilité programmée pour les Etablissements Recevant du Public appartenant à la commune de Couhé

Le programme des travaux d'accessibilité concernant notamment les ERP a été validé par délibération du 24 février 2013.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) est un dispositif permettant de mettre un établissement en conformité avec la réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015.

Il est obligatoire de déposer avant le 27/09/2015 un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) avec calendrier des travaux sur 3 ans et engagement financier.

Les travaux des ERP de la commune de Couhé non accessibles ont été chiffrés par l'ATD :

Salle des fêtes-Espace Média (3^{ème} catégorie) : 11 986,20€ TTC -

Mairie (5^{ème} catégorie) : 13 560,00€ TTC

Centre Social (5^{ème} catégorie) : 9 134,93€ TTC (une partie des travaux a été réalisée)

Temple (5^{ème} catégorie) : 10 966,80€ TTC

Ecole primaire (5^{ème} catégorie) : 1 490 431,28€ TTC sans honoraires MOE, CT, SPS correspondant à la 2^{ème} tranche des travaux de l'école qui comprend l'accessibilité des bâtiments

Proposition de calendrier de travaux :

Salle des fêtes –Espace Média → 2016

Mairie → 2016

Centre social → 2016

Temple → 2016

Ecole → 2018

Le conseil municipal, par 1 abstention et 18 voix pour, accepte le calendrier des travaux et autorise Le Maire à déposer l'ADAP.

N°2015.09.10/05

Désignation des nouveaux délégués au Comité Syndical d'eaux de Vienne-Siveer

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne-Siveer ».

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 février 2015, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne-Siveer » a approuvé ses nouveaux statuts.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1-025 en date du 19 août 2015 portant modification des statuts du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal parmi les deux délégués titulaires actuels, de désigner un délégué titulaire et délégué suppléant, pour siéger au Comité Syndical d' « Eaux de Vienne-Siveer »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

- Décide de désigner parmi nos délégués actuels :
 - + Monsieur Fabrice HAIRAUT, délégué titulaire
 - + Monsieur Emmanuel PUAUD, délégué suppléant
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N°2015.09.10/06

Subvention école de musique

La boîte à musique a demandé une subvention de 300€ pour une soirée rock organisée sous les Halles le 22 mai 2015.

La boîte à musique est une association cantonale qui bénéficie à ce titre de subvention de la CCRC. Cette demande de subvention est exceptionnelle car la manifestation participe à l'animation de Couhé.

Il est rappelé qu'une aide en matériel, en personnel, en électricité et la mise à disposition gracieuse du lieu.

Le bilan financier présenté n'apparaissant pas trop précis pour les conseillers, Il est procédé à un vote à main levée :

Pour le versement de la subvention de 300€ à l'école de musique ?

Non : 4

Abstention :15

Aucune subvention ne sera donc versée à l'école de musique.

N°2015.09.10/07

Marché producteurs de pays 2014 : demande de la chambre d'agriculture de prise en charge par la commune de Couhé du solde de la contribution 2015

Le 9 février 2015, la commune a reçu un courrier de la chambre d'agriculture et territoires de la Vienne un courrier demandant d'assumer financièrement le solde de la contribution de la commune de Couhé pour l'organisation du Marché de Producteurs de Pays 2014 soit la somme de 702,66€ TTC.

Pour organiser les marchés, la chambre d'agriculture demande à chaque commune une participation de 2 036€ TTC (pour 2014). Le Pays Civraisien grâce à des fonds européens a financé jusqu'à présent cette somme pour les 3 communes Charroux, Couhé et Gençay. Or pour 2014 le financement obtenu est de 4 000€. Le Pays Civraisien a refusé de verser la différence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à la prise en charge par la commune de Couhé du paiement du solde de la contribution 2014, aucun engagement de la commune n'ayant été pris avant le marché. Le Conseil Municipal rappelle que la commune apporte une aide matériel à cette manifestation qui a été valorisée pour 2014 à 1 200€.

N°2015.09.10/08

Conventions avec les associations intervenant dans le cadre des activités périscolaires

Année 2014/2015 :

Dépenses : 18 029,10€

- Bilan du 01/09/2014 au 31/12/2014 : 5 964,54€

Fournitures 622,62€

Intervenants extérieurs payés sur 2015

Personnel 5 341,92€

- Bilan du 01/01/2015 au 30/06/2015 : 12 064,56€

Fournitures 1 463,66€

Intervenants extérieurs 1 141,25€

Personnel communal 9 459,65€

Recettes : Fonds d'amorçage estimé pour 2014/2015 : 18 090€

A noter que le recours à des prestataires extérieurs ne commence qu'après les vacances de la Toussaint.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, autorise Le Maire à signer des conventions avec des associations dont les animateurs sont susceptibles d'intervenir pour les activités périscolaires et fixe la rémunération à maximum 25€ de l'heure, et ce pour l'année scolaire 2015/2016.

N°2015.09.10/09
Dossier d'effacement de dettes

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, acte de l'effacement des dettes suivantes :

N°dossier	Nature de la dette	Montant de la dette	Date de l'ordonnance du TGI
1	Eau et assainissement 2013-2014	292,75€	26/03/2015
2	Eau et assainissement 2014	90,58€	4/12/2014
3	Eau et assainissement 2012-2013	303,93€	10/04/2014
4	Eau et assainissement 2011 -2013	154,72€	15/01/2015
5	Eau et assainissement 2013	253,90€	25/09/2014

N°2015.09.10/10
Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable

Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation quant à ce rapport.

N°2015.09.10/11

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement

Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation quant à ce rapport.

Eclairage des Halles suite aux réunions de quartier

Madame CHEDOZEAU, chargée du dossier, étant absente pour des raisons de santé, ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

Présentation projet de commune nouvelle

Monsieur BEGUIER Vincent, premier vice-président de la CCRC chargé de la mutualisation, présente le projet de commune nouvelle.

1. Qu'est-ce qu'une commune nouvelle :

C'est une fusion de plusieurs communes en une nouvelle commune avec des communes déléguées situées sur le territoire des communes à l'origine de la nouvelle commune.

Depuis la loi 2010, quelques nouvelles communes ont été créées. L'initiative de la création de la commune nouvelle peut provenir :

- Soit des conseils municipaux concernés par accord unanime (majorité simple de chaque conseil municipal)
- Soit à la demande des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre représentant plus des 2/3 de la population totale de celui-ci ;
- soit à la demande du conseil communautaire d'un EPCI à fiscalité propre. La décision de création est soumise à l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentants plus des 2/3 de la population totale de celles-ci.
- Soit à l'initiative du préfet, la décision de création est soumise à l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci.

Sans accord unanime des conseils municipaux, la consultation de la population de chaque commune est obligatoire.

La loi votée permet jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux de garder les conseillers élus (addition des conseils municipaux). Un nouveau maire sera élu : les maires des communes fondatrices deviennent maires délégués mais le cumul de fonction de maire de la commune nouvelle et de maire délégué n'est pas possible.

En 2020, il y aura des élections à l'échelle du territoire de la nouvelle commune mais il n'y aura pas de fléchage selon la commune d'origine. Le scrutin est un scrutin de liste majoritaire.

Si une commune nouvelle est créée, le budget est géré par le conseil municipal de la nouvelle commune. Le maire délégué reste en charge de l'état civil, de la police du maire. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut déléguer certaines compétences au maire délégué.

Le conseil municipal de la commune nouvelle affecte un budget à chaque commune déléguée.

Le personnel des communes préexistantes est fusionné ; le maire de la commune nouvelle devient le chef hiérarchique. Le maire délégué devient comme un adjoint par rapport au personnel.

Tous les biens des communes fondatrices sont fusionnés, les dettes également. Il y a 12 ans pour harmoniser la fiscalité entre les communes fondatrices mais le conseil municipal peut décider d'aller plus vite.

La commune nouvelle peut décider de créer des mairies annexes. Cette décision doit être prise lors de la création de la commune nouvelle.

A la suite du renouvellement de 2020, les maires délégués sont issus des élus des communes déléguées sauf s'il n'y en a pas. A défaut, le maire délégué sera désigné parmi un conseiller municipal d'une autre commune déléguée.

Il n'y a pas obligation qu'il y ait un conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal délégué aura un pouvoir de gestion mais pas de décision. Les décisions seront prises le conseil municipal de la commune nouvelle.

Toute commune nouvelle créée avant le 1^{er} janvier 2016 a une certitude de non diminution de la DGF et une majoration de celle-ci de 5%. La DGF ne sera pas impactée par baisse de 30% comme pour les autres communes.

Ensuite il reste un an pour rejoindre une intercommunalité et transférer une partie des compétences. La commune nouvelle conserve la DGF de la communauté alors qu'il y a transfert.

Les personnes de l'AMF pensent que la stratégie de diminution des dotations des collectivités territoriales sera à son maximum dans 3 ans.

Une rencontre entre les élus et un technicien du service collectivités de la Préfecture est prévue **le 21 septembre 2015 à 19h00 à l'Espace Média à Couhé.**

2. Projet création commune nouvelle :

Le conseil municipal se fera dans un premier temps à 130 conseillers, cela peut paraître énorme mais pour pouvoir être capable de gérer une commune il faut que les élus se connaissent et cela permettra également de faire émerger des listes.

Si la commune nouvelle se fait à l'échelle de la CCRC : le personnel des communes et celui de la communauté de communes fusionnera. La commune nouvelle percevra en plus les dotations de la CCRC et ce pendant 3 ans.

La CCRC compte environ 8000 habitants. La commune nouvelle comprendra 33 conseillers municipaux.

Ce dossier est à l'ordre du jour en raison de l'évolution territoriale. La CCRC aura certainement disparu en 2016. La préfecture va sortir une carte de l'intercommunalité le mois prochain : la CCRC est trop petite et ne peut pas rester en l'état. Dans le sud vienne 2 communautés sont concernées celles de Couhé et Lusignan. La communauté de communes de Gençay n'est pas concernée car la densité de population est faible. S'il y a eu une fusion dans les 2 dernières années, les communautés de communes peuvent rester en l'état. C'est le cas pour celle de Civray et Charroux. La communauté de communes de Lusignan rejoindra la communauté d'agglomération de Poitiers très certainement.

Il se créera certainement une grande communauté à l'échelle du pays civraisien avec la communauté de communes de Gençay.

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale va statuer. Ensuite les conseils communautaires et municipaux devront émettre un avis. La nouvelle carte sera effective en 2017.

Une communauté de communes d'une taille aussi grande que celle à l'échelle du pays civraisien n'est pas la même chose que celle actuelle. La commune de Couhé ne sera pas représentée à son niveau de population. Il y aura 40 communes et au moins 1 délégué par commune + un critère de population (soit environ 80 délégués).

Les décisions seront prises par le bureau où il n'y aura pas tous les maires (Couhé a des chances d'être représentée). La CCRC est la communauté de communes la plus intégrée derrière celle de Lusignan.

La politique associative, la politique des personnes âgées risquent de s'en trouver modifiées. En effet, dans les autres communautés de communes, les EHPAD sont gérés soit par des privés soit par des communes.

La commune de Couhé risque d'être obligée de gérer l'EHPAD et son personnel.

Il n'a que 2 compétences qui ne sont pas transférées : la voirie et le scolaire. La CCRC s'est engagée vers un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

Notre territoire est très orienté vers Poitiers. L'ensemble du Pays Civraisien n'a pas la même dynamique.

Une commune nouvelle pèserait plus dans le pays civraisien. Il faut maintenir le niveau de service voir le développer.

La commune nouvelle serait la 4^{ème} commune du département.

Si la décision de la commune nouvelle n'est pas prise avant la décision de regroupement des communautés, la commune nouvelle ne pourra pas bénéficier de la DGF, et du personnel de la CCRC.

Le vote au conseil communautaire aura lieu le 29/09 prochain.

Si conseil communautaire vote contre, le projet s'arrêtera. Si le conseil communautaire vote pour, il sera par la suite voter dans les différents conseils municipaux avant la fin octobre.

Dans le projet de charte, il y a la mise en place de conseils consultatifs délégués pour avoir un maximum de représentativité.

Si le vote du conseil communautaire est favorable le 29/09, Monsieur BÉGUIER s'engage à faire une réunion publique à destination de la population.

Si le vote du conseil communautaire est négatif, le rôle du maire sera de défendre la commune de Couhé dans le pays civraisien. Il œuvrera pour que le critère de population soit retenu et il sera vigilant sur les transferts des compétences pour le mieux disant et pour que la commune de Couhé n'ait pas à gérer l'EHPAD.

Il sera à l'écoute de toutes communes qui souhaiteraient par la suite fusionner avec Couhé.

Questions diverses

- Accueil de migrants

La question de l'accueil de familles de migrants a été abordée en bureau communautaire. Tous les maires de la CCRC sont d'accord pour faire quelque chose. La CCRC va proposer d'accueillir 3 familles qui pourraient être logées à la maison GODEAU à l'Abbaye de Valence et à Payré. Il faudra également accompagner ces familles et pour ce faire fédérer des ressources sur le territoire. Le Président de la CCRC souhaite missionner Monsieur GABORIT, en tant qu'ancien président de la mission local, pour gérer le dossier.

- Décisions du Maire

Décisions prises en vertu de la délibération n°2014.04.10/02 portant délégations du conseil municipal au Maire et notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 25 000€ H.T

- N°11/2015 du 20/05/2015 de confier à la Sarl sg électricité des travaux électriques sur les Halles pour 2 156€ H.T
- N°12/2015 du 08/06/2015 de confier à ACTI START les travaux de nettoyage des coteaux pour 2 639€ H.T
- N°13/2015 de confier au SIVEER les travaux de reprise d'un avaloir Rue des Mares/Rue de la Rouerie pour 1 919,53€ H.T.
- N°14/2015 de confier à la société A3WEB la mise en œuvre du site internet pour 2 750€ H.T
- N°15/2015 de confier à ACTI START la réalisation d'une rampe d'accès handicapés devant l'entrée de la Mairie pour 14 775€ H.T
- N°16/2015 de confier à la SARL Sg électricité la mise aux normes électriques de l'espace média pour 1 143€ H.T
- N°17/2015 d'acquérir auprès de Central Copie un photocopieur SHARP pour 2 743€ H.T + 130€ H.T de formation des utilisateurs
- N°18/2015 d'acquérir auprès de ESI SUD Ouest un écran pour ordinateur pour 121,50€ H.T et FSB 86 un micro-ordinateur pour 480,72€ H.T et installation du poste à Vienne Services pour 113,85€ H.T

Questions des conseillers

Aurélié GROSDENIER : Les séances du cinéma se déroulent actuellement le jeudi tous les 15 jours à l'Espace Média.

La fréquentation moyenne du cinéma à Couhé est la 2ème plus basse du circuit dans la Vienne, car les autres communes ont vu leur fréquentation augmenter depuis le passage au numérique tandis que celle de Couhé et de quelques autres communes stagnent. Le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) a alerté l'Escale (relai du dispositif à Couhé) sur ce point, pour que des solutions puissent être apportées. Dans le cas contraire, le CRPC pourrait nous imposer de diminuer de nombre de séances, ce qui aurait des conséquences négatives pour l'avenir de l'activité.